

# COMMUNIQUÉ AUX PARENTS

## École Brébeuf

### JUILLET 2019

Bonjour chers parents,

Voici des précisions relatives aux 4 sujets suivants :

1. Fermeture de l'école durant la période estivale
2. Accueil administratif les 14 et 15 août 2019
3. Fournitures scolaires 2019-2020
4. Organisation scolaire 2019-2020

  
Directrice

#### FERMETURE DE L'ÉCOLE

L'école sera fermée du 8 juillet au 2 août inclusivement. Nous vous souhaitons de belles vacances en famille!

#### ACCUEIL ADMINISTRATIF

L'accueil administratif aura lieu le **mercredi 14 et le jeudi 15 août de 8h30 à 11h30 et de 13h à 17h30** à l'école Brébeuf.

Tous les parents des élèves doivent se présenter à l'école pour :

- ✓ Effectuer le paiement des fournitures scolaires (Interac ou argent comptant)
- ✓ Récupérer la pochette d'informations incluant les informations sur la rentrée scolaire 2019-2020
- ✓ Récupérer le laissez-passer d'autobus, s'il y a lieu

Autres informations transmises sur place concernant :

- ✓ Le Service de garde :
- ✓ Le transport scolaire :

## FOURNITURES SCOLAIRES 2019-2020

Vous recevrez par courriel la liste des fournitures scolaires de votre enfant. Les listes sont aussi sur le site internet de l'école, dans la section « Coin des parents ».

## ORGANISATION SCOLAIRE 2019-2020

Voici l'organisation scolaire telle que validée par l'équipe-école ainsi que par les membres du conseil d'établissement pour la prochaine année :

Organisation scolaire 2019-2020
4 groupes de maternelle
2 groupes de 1 <sup>re</sup> année
2 groupes de 2 <sup>e</sup> année
1 groupe de 1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> année
2 groupes de 3 <sup>e</sup> année
2 groupes de 4 <sup>e</sup> année
1 groupe de 3 <sup>e</sup> /4 <sup>e</sup> année
2 groupes de 5 <sup>e</sup> année
1 groupe de 6 <sup>e</sup> année
1 groupe de 5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup> année
1 groupe - point de service TC
Total: 19 classes

### Dépassement de la capacité d'accueil :

Il y a actuellement un surplus d'élèves à l'école Brébeuf dans trois niveaux (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années). L'école étant déjà en dépassement de sa capacité d'accueil, nous devons transférer les surplus d'élèves vers d'autres écoles du quartier. Selon la politique de la CSRS, les premiers élèves à être déplacés sont ceux dont les parents expriment leur volonté de changer d'école. Pour ceux-ci, le transport est fourni par la CSRS, mais les parents ne peuvent pas choisir l'école d'accueil.

Comme chaque année, nous prévoyons également qu'il y aura plusieurs déménagements, il est très important pour nous d'obtenir ces informations le plus rapidement possible pour avoir une idée plus exacte du nombre d'enfants réellement inscrits à l'école.

Je vous rappelle donc qu'il est très important pour nous de savoir si vous déménagez ou si vous êtes volontaires pour que votre enfant soit déplacé. Nous devons connaître ces informations LE PLUS TÔT POSSIBLE. Pour ce

faire, je vous prie de communiquer avec le secrétariat au numéro suivant : 819-822-5644 poste 2. Nous vous rappelons que le secrétariat sera fermé du 8 juillet au 2 août 2019 inclusivement.

Veillez prendre note que nous communiquerons avec les parents des élèves déplacés à compter du vendredi 9 août.

**Les critères retenus pour transférer des élèves sont ceux établis par la commission scolaire. Voici, par ordre de priorité ces critères :**

### Règles de déplacement des élèves vers une autre école

Extrait de la Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires,

Numéro de la Politique : CSRS-POL-2011-02

Numéro de la résolution : CC 2011-1646

Entrée en vigueur : 18 janvier 2011

#### DÉPASSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Advenant un dépassement de la capacité d'accueil dans un « degré », la direction transfère les élèves en dépassement, vers l'école la plus rapprochée qui a des places-élèves libres dans le même « degré ».

Un élève ne peut être transféré qu'une seule fois (aller-retour) au cours de ses études primaires. Cependant, ce critère ne s'applique pas lors de la redéfinition d'un territoire d'appartenance d'une école ou lorsque le transfert est dû à un choix de parents.

Lorsqu'un parent déménage dans un nouveau territoire d'appartenance, la notion aller-retour repart à zéro.

Les élèves à transférer, le seront selon les critères et l'ordre suivant, les premiers déplacés étant :

- 1° Les élèves dont les parents **ont déjà exprimé leur volonté de changer d'école;**
- 2° Les élèves qui **ne relèvent pas du territoire** de compétence **de la Commission scolaire;**
- 3° Les élèves dont les parents ont exercé leur droit de **choisir une autre école** que celle de leur territoire d'appartenance, sous réserve des modalités d'application de l'article 5.6;
- 4° Les élèves dont le **lieu de garde** est dans le territoire d'appartenance de l'école, mais dont les parents résident à l'extérieur de celui-ci; les premiers déplacés étant les élèves qui n'ont pas de frères ou sœurs qui fréquentent cette école;
- 5° Les élèves qui ont remis leur **fiche d'admission** et d'inscription et les documents exigés **après la période officielle d'inscription** et **qui utilisent le transport scolaire** selon l'ordre des « derniers admis, premiers déplacés »;
- 6° Les élèves qui ont remis leur fiche d'admission et d'inscription et les documents exigés **après la période officielle d'inscription** et **qui n'utilisent pas le transport scolaire,** selon l'ordre « derniers admis, premiers déplacés »;

7° Les élèves qui utilisent le **transport scolaire**, s'ils n'ont **pas de frères ou de sœurs** qui fréquentent l'école, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés »;

8° Les élèves qui n'utilisent **pas le transport scolaire**, s'ils n'ont **pas de frères ou de sœurs** qui fréquentent l'école, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés »;

9° Les élèves qui utilisent le **transport scolaire**, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés »;

10° Les élèves qui n'utilisent **pas le transport scolaire**, selon la distance du lieu de résidence par rapport à l'école, par voie publique, selon l'ordre des « plus éloignés, premiers déplacés ».

Les déplacements devront tenir compte notamment des disponibilités et du coût du transport. La solution du moindre coût sera privilégiée.